

**Convention financière avec la commune de CHOISY AU BAC
Rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires dans l'ensemble du village**

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation d'éclairage public et de mise en sécurité des armoires dans l'ensemble du village de CHOISY AU BAC.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de CHOISY AU BAC fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public et de mise en sécurité des armoires dans l'ensemble du village est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 6 avril 2021,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 6 avril 2021

Rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande

Commune de CHOISY AU BAC

Entre

La commune de CHOISY AU BAC, représentée par M Jean Luc MIGNARD, Maire,
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 131 419,90 € hors taxe.

Les coûts sont répartis ainsi :

	SEZEO	commune	TOTAL	SEZEO	COMMUNE
ERADICATION BF : 20 boules	100%		12 690,00 €	12 690,00 €	0,00 €
MISE EN SECURITE ARMOIRE	50%	50%	2 734,00 €	1 367,00 €	1 367,00 €
MISE EN SECURITE MALT	50%	50%	54 981,00 €	27 490,50 €	27 490,50 €
ERADICATION BF : 17 boules + mâts 76	100%		20 862,90 €	20 862,90 €	0,00 €
REPLACEMENT DE MATERIEL VETUSTE : 57 mâts 76	65%	35%	40 152,00 €	26 098,80 €	14 053,20 €
TOTAL			131 419,90 €	88 509,20 €	42 910,70 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant des travaux de rénovation en éclairage public et de mise en sécurité des armoires, la commune contribue à hauteur de 32.65 % des dépenses hors taxe constatée soit 42 910,70 €.

La contribution de la commune est donc estimée à :

42 910,70 €

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.